

DELIBERATION N° 09 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. LAMY

Les Budgets Primitif et Supplémentaire 2017 de la Ville de Ludres (Budget Général) ont été adoptés par le Conseil Municipal dans ses délibérations n°1 du 3 avril 2017 et n°2 du 25 septembre 2017. Ils retracent les prévisions en recettes et dépenses pour l'exercice considéré.

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget peut être amendé en cours d'année par d'autres documents budgétaires.

Suite à des erreurs techniques, il convient d'inscrire des crédits complémentaires aux comptes 66112 (Intérêts Courus Non Echus) pour un montant de 200 € et 1068 (affectation des résultats de fonctionnement) pour un montant de 2 000 €. Ces inscriptions seront compensées par des annulations de crédits aux comptes 6714 (bourses et prix) pour un montant de 200 € et 165 (dépôts et cautionnements reçus) pour un montant de 2 000 €.

L'ensemble des écritures figure dans le document budgétaire joint à la présente délibération.

La lecture de la Décision Modificative n°1 fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Réelles	0,00 €	0,00 €
Ordres	0,00 €	0,00 €
Total fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Investissement		
Réelles	0,00 €	0,00 €
Ordres	0,00 €	0,00 €
Total investissement	0,00 €	0,00 €
Budget Total		
Total global réel	0,00 €	0,00 €
Total global ordres	0,00 €	0,00 €
Total global	0,00 €	0,00 €

Cette Décision Modificative n°1 est présentée en équilibre dans chaque section et globalement.

Après intégration de la Décision Modificative, l'équilibre du budget se fixerait de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 111 750,00 €	6 111 750,00 €
Investissement	5 797 587,87 €	5 797 587,87 €
Total global	11 903 337,87 €	11 903 337,87 €

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 26 octobre 2017.

Intervention de Monsieur le Maire :

C'est un ajustement technique avec des sommes minimes. Nous sommes obligés de passer cette délibération afin d'être en cohérence avec les opérations qui seront votées dans les deux prochaines délibérations.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'adopter la Décision Modificative n°1.